

La création de l'AOF : un nouveau départ pour l'école

Denise BOUCHE

Professeur Emérite de l'Université de Nancy II

Le nouveau cadre administratif

Le décret du 16 juin 1895 instituant un Gouverneur général de l'Afrique occidentale française marque le début d'une nouvelle organisation et d'une nouvelle politique pour les territoires sous domination française en Afrique de l'ouest. L'expansion s'était faite de façon quelque peu chaotique, et la fixation des limites des pouvoirs des chefs des différents territoires en avait été affectée. En général, et surtout depuis 1890, l'autorité du Gouverneur du Sénégal sur ses anciennes "Dépendances" avait eu tendance à décliner en raison inverse de la croissance territoriale de celles-ci. A la date de 1895, le Soudan, la Guinée, la Côte-d'Ivoire et le Dahomey ¹ étaient devenus des colonies autonomes, dont le Gouverneur correspondait directement avec Paris.

Le Gouvernement français ressentit alors la nécessité de donner plus d'unité à l'ensemble et il institua un Gouverneur général, mais il investit de cette fonction le Gouverneur du Sénégal, résidant à Saint-Louis, en le dotant d'un pouvoir de contrôle plus ou moins étendu sur les chefs des autres colonies. Toutes conservaient leur autonomie administrative et financière, mais le *Lieutenant-gouverneur* du Soudan devait acheminer la totalité de sa correspondance avec la métropole via Saint-Louis, tandis que les Gouverneurs de Guinée et de Côte-d'Ivoire n'étaient soumis à cette procédure que pour leurs rapports politiques et militaires. Le Dahomey était laissé en dehors de la nouvelle institution et son Gouverneur n'était tenu d'envoyer à Saint-Louis que les *duplicata* de ses rapports politiques et militaires.

Le principal souci de Paris, à l'époque, était de brider d'inopportunes initiatives locales. Aussi le décret du 16 juin 1895 proclamait-il le Gouverneur général responsable de la défense intérieure et extérieure de l'Afrique occidentale française, disposant de toutes les forces de terre et de mer qui y

¹ Des dénominations fluctuantes correspondent à des territoires dont les limites ne sont pas encore définitivement fixées :

- Soudan : commandement supérieur du Haut Fleuve (1880-1890) ; colonie du Soudan français (1890-1899) ; territoire du Haut-Sénégal et du Moyen Niger (administré par un délégué du Gouverneur général de l'AOF, 1899-1902) ; colonie du Haut-Sénégal-Niger (1904-1920) ; reprend le nom de Soudan français en 1920 ; République du Mali, depuis 1960.

-Guinée : les Rivières du Sud prennent le nom de Guinée française par décret du 17 décembre 1891.

- Côte-d'Ivoire : Les Établissements français de la côte de l'Or sont dénommés Côte-d'Ivoire par le même décret du 17 décembre 1891.

- Dahomey : L'ensemble des possessions françaises de la côte occidentale d'Afrique situées sur la côte des Esclaves [ex-Établissements français du golfe du Bénin] prend le nom de Dahomey et dépendances par décret du 22 juin 1894. Actuellement République du Bénin.

étaient stationnées, sans pouvoir les commander lui-même. Il était expressément précisé que le Lieutenant-gouverneur du Soudan ainsi que les Gouverneurs de Guinée et de Côte-d'Ivoire ne pouvaient entreprendre aucune opération militaire, sauf pour repousser une agression, sans l'autorisation du Gouverneur général.

Après une période assez confuse ², un progrès décisif vers l'unification politique fut accompli par le décret du 1^{er} octobre 1902. La conquête étant presque achevée, il fallait désormais assurer le développement agricole et commercial de l'ensemble. A cet effet, les fonctions de Gouverneur du Sénégal et de Gouverneur général furent séparées, le siège de ce dernier devant être ultérieurement transféré à Dakar ³. Le Sénégal n'était plus qu'une colonie comme les autres, sous l'autorité d'un Lieutenant-gouverneur dont le siège demeurait à Saint-Louis. Le Gouverneur général était doté de ressources financières et de services propres. Il organisait les services locaux des colonies du groupe et nommait à toutes les fonctions civiles, à l'exception de celles dont la nomination était réservée à l'autorité métropolitaine et pour lesquelles il avait, d'ailleurs, un droit de présentation. "Dépositaire des pouvoirs de la République", le Gouverneur général avait seul le droit de correspondre avec le Gouvernement central.

Selon Gaston Doumergue, Ministre des colonies :

« Étroitement unies sous une direction commune, reliées géographiquement, nos colonies de l'Afrique occidentale seront prêtes, désormais, à constituer un Empire solide et compact aussi confiant dans l'avenir qu'il sera sûr du présent » ⁴.

Une dernière réorganisation, le 18 octobre 1904 acheva de donner au Gouvernement général de l'AOF un statut quasi-définitif. Du point de vue territorial, le Haut-Sénégal-Niger était constitué en véritable colonie dont le chef-lieu était fixé à Bamako ⁵ ; les futures colonies du Niger et de la Mauritanie étaient esquissées. En dehors d'hésitations à propos de la Haute-Volta ⁶, les frontières ne devaient plus subir de modifications majeures par la suite. Surtout, le décret de 1904 répartissait les compétences et les ressources entre le budget général et les budgets locaux des différentes colonies du groupe. Tous devaient être arrêtés par le Gouverneur général, en conseil de Gouvernement, à Dakar, et approuvés, à Paris, par un décret rendu sur proposition du Ministre des colonies ⁷. L'objectif avait été de doter l'AOF d'un instrument financier capable

² Un décret du 25 septembre 1896 « réglant les pouvoirs du Gouverneur général de l'AOF », en avait détaché la Côte-d'Ivoire, alignant ainsi le statut de cette dernière sur celui du Dahomey. Le décret du 17 octobre 1899 qui, par ailleurs, démembrait le Soudan, avait replacé toutes les colonies sous la direction supérieure du Gouverneur général et placé auprès de lui, pour être son auxiliaire, un commandant supérieur ayant sous ses ordres toutes les troupes de l'AOF et les répartissant entre les diverses colonies selon les besoins.

³ Le Gouvernement général fut installé provisoirement à Gorée, de janvier 1904 à juin 1907, avant de l'être définitivement à Dakar, en juillet.

⁴ Rapport du Ministre des colonies sur le décret du 1^{er} octobre 1902 réorganisant le Gouvernement général de l'AOF, *Journal officiel de la République française*, Lois et décrets, 4 octobre 1902, p. 6549.

⁵ Le transfert de Kayes à Bamako eut lieu en août 1908.

⁶ La Haute-Volta : créée par décret du 1^{er} mars 1919, supprimée par décret du 5 septembre 1932, rétablie par une loi du 4 septembre 1947. Actuellement Burkina Faso.

⁷ La répartition des charges entre le budget de l'État (les dépenses de souveraineté) et les budgets coloniaux (toutes les dépenses civiles et la gendarmerie) avait été fixée par l'article 33 de la loi de finances de 1900.

de représenter réellement la personnalité civile de la fédération en vue de la souscription d'emprunts et de la réalisation de grands travaux. Alimenté par le produit des droits perçus à l'entrée et à la sortie sur les marchandises et sur les navires dans toute l'étendue de l'AOF, le budget général avait reçu ce qui constituait, à l'époque, la part du lion⁸. L'autorité, désormais, résiderait sans conteste à Dakar, responsable du développement de l'ensemble.

Les circonstances d'une réorganisation de l'enseignement

Rien, dans les textes fondateurs n'annonçait la prise en main de l'enseignement par le Gouvernement général. Sur les 154 pages des instructions du Ministre des colonies au Gouverneur général Chaudié, en date du 11 octobre 1895, pas une ligne n'est consacrée à l'Instruction publique⁹. Celle-ci, pas plus que la santé, ne figure parmi les dépenses d'intérêt commun à l'AOF inscrites au budget général par l'article VII du décret du 18 octobre 1904. Il découle même de l'article suivant qu'il appartiendrait aux colonies de financer ces services sur leur budget propre.

Or il se trouve que c'est juste à ce moment que furent pris les trois arrêtés du 24 novembre 1903, organisant, l'un, le service de l'enseignement dans les colonies et territoires de l'AOF, les deux autres, les deux cadres du personnel (européen et indigène) de ce service¹⁰. Il devait s'écouler près de dix ans avant que les principes ne commencent à s'inscrire dans les faits, mais ils avaient été si judicieusement conçus que le régime établi en 1903 dura jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale et, au prix de quelques adaptations, jusqu'aux indépendances, au-delà desquelles il en subsista encore une plus ou moins forte empreinte.

Les arrêtés de 1903 portent la signature d'Ernest Roume, nommé Gouverneur général de l'AOF, le 31 janvier 1902¹¹, mais ils sont l'œuvre du Lieutenant-gouverneur du Sénégal, Camille Guy. Né en 1860, agrégé d'histoire, professeur dans un lycée pendant plus de dix ans, celui-ci fut appelé au Ministère des colonies, en 1895, pour en diriger le service géographique (à une époque où la géographie était une discipline annexe de l'histoire). En 1897 et 1898, il fut membre des commissions franco-allemande et franco-anglaise chargées de délimiter le territoire du Niger. Poursuivant sa carrière dans

⁸ Aux budgets locaux revenaient les autres recettes perçues sur le territoire de la colonie (essentiellement la capitation). En 1900, celle-ci n'était pas encore perçue partout, et le taux en était faible, du moins en considération de ce qu'il allait rapidement devenir.

⁹ Ministre à M. Chaudié, Gouverneur général de l'AOF. Instructions, 11 octobre 1895, confidentiel. Archives nationales, section outre-mer (Aix-en-Provence), séries géographiques, AOF, carton 1, dossier 1.

¹⁰ Arrêté du Gouverneur général, n° 806, 24 novembre 1903, organisant le service de l'enseignement dans les colonies et territoires de l'AOF, *Bulletin administratif du Sénégal* 1903, p. 647-656. - Arrêtés du Gouverneur général, 24 novembre 1903, n° 806, portant organisation du personnel de l'enseignement dans les colonies et territoires de l'AOF, et n° 806 bis portant organisation du cadre indigène du personnel enseignant, *Bulletin administratif du Sénégal*, 1903, p. 657-661 et p. 700.

¹¹ Ernest Roume, né en 1858, à Marseille. Maître des requêtes au Conseil d'État. Nommé directeur des affaires politiques au Ministère des colonies, le 9 mars 1895. Après la scission de la direction en deux, le 23 mai 1896, il est placé à la tête de la direction des affaires d'Asie, d'Amérique et d'Océanie (et non de celle des affaires d'Afrique). Gouverneur général de l'AOF du 31 janvier 1902 au 10 février 1908. Admis à la retraite le 1^{er} mai 1908. Reprend du service comme Gouverneur général de l'Indochine, le 26 janvier 1915. Démissionne le 7 novembre 1916.

l'administration coloniale, il fut nommé secrétaire général du Gouvernement général de l'AOF en avril 1902, puis Lieutenant-gouverneur du Sénégal, le 15 octobre 1902¹². Préparés par une personnalité compétente, les arrêtés de 1903 furent sérieusement examinés par le Conseil de Gouvernement. C'était la seconde fois que ce Conseil, institué en octobre 1902, siégeait¹³. Réunissant sous la présidence du Gouverneur général les Lieutenants-gouverneurs des colonies du groupe, les hauts fonctionnaires du Gouvernement général et quelques membres nommés, au total une vingtaine de personnes, il était appelé à faire le bilan de l'année écoulée, à définir une politique d'ensemble et à approuver les projets de budgets, pour l'année suivante.

Dans son discours d'ouverture, le 14 novembre 1903, le Gouverneur général donna une place importante à la question de l'enseignement. L'année précédente, celle-ci n'avait fait que de brèves apparitions à propos de l'examen du chapitre "Justice, Instruction publique et Cultes" des différents budgets, généralement sous la forme d'une reconduction de maigres crédits.

En 1903, il s'agit de tout autre chose. « Le devoir primordial d'un Gouvernement civilisé qui consiste à garantir, dans ses possessions, la paix et la sécurité [ayant été] convenablement rempli », le Gouvernement général — dit Roume — avait placé au premier plan de ses préoccupations la question économique, comme il convenait, mais les questions d'administration n'avaient pas été l'objet d'une moindre sollicitude. La justice avait été réorganisée, mais, continuait Roume, « s'il importe de pourvoir les peuples que nous appelons à la civilisation d'une bonne justice, il n'importe pas moins de les instruire ». Et le Gouverneur général exposa les grandes lignes du programme d'organisation de l'Instruction publique selon deux directions principales : « développer l'enseignement en lui donnant un caractère pratique et professionnel » et « s'inspirer des principes qui ont guidé le Gouvernement républicain dans l'œuvre de laïcisation qu'il a entreprise ». Après l'évocation des questions d'assistance et d'hygiène, qualifiées, elles aussi, de "vitales", le Conseil pouvait commencer ses travaux¹⁴.

C'était une tâche extrêmement délicate qui avait été confiée à Camille Guy. Car, en dehors de la mission civilisatrice, régulièrement invoquée, dès qu'il s'agissait d'instruction publique, c'était, en réalité, la laïcisation qui constituait le nœud du problème. Les élections législatives de mai 1902, en France, avaient amené les radicaux au pouvoir et déclenché une vague d'anticléricisme qui, contrairement aux principes jusque-là admis, s'étendit aux possessions d'outre-mer. Le 22 janvier 1903, à l'occasion de la discussion du budget des colonies, la Chambre des députés vota, à une faible majorité (248 voix contre 244) une résolution invitant le Ministre des colonies à laïciser les établissements [écoles

¹² Camille Guy (1860-1929). Après son départ du Sénégal, en 1907, il fut successivement Gouverneur de la Réunion, Lieutenant-gouverneur de la Guinée française. En disponibilité (1912) pour poser sa candidature à la députation. Gouverneur de la Martinique, 1915. Admis à la retraite le 1^{er} juillet 1921.

¹³ Il y a trace auprès du Gouverneur général Chaudié (1895-1900) d'un "Conseil supérieur de l'AOF" qui ne réunit que cinq hauts fonctionnaires de la colonie du Sénégal, lors de ce qui semble avoir été son unique séance, le 13 février 1896, en tout cas, la seule dont le compte rendu figure dans la série 5 E, immédiatement suivi du compte rendu de la session de 1902 du Conseil du Gouvernement général de l'AOF (17-20 décembre 1902). Dakar, Archives de la République du Sénégal, 5 E 1 (Paris, CARAN : 200 Mi 487).

¹⁴ Conseil de Gouvernement, *Discours d'ouverture du Gouverneur général*, 14 novembre 1903, (26 pages, apparemment des épreuves d'imprimerie), ARS : 5 E 4 (CARAN : 200 Mi 488).

et hôpitaux] ressortissant de son département. D'abord réticent, mais bientôt emporté par une vague de surenchères, le Ministre, Gaston Doumergue, transmet aux colonies le vœu de la Chambre, en exigeant une réalisation aussi rapide que possible (Bouche 1975, vol.2 : 479-480).

C'est sous cette impulsion que furent préparés les arrêtés de 1903. Camille Guy se devait de justifier son projet. Il l'avait présenté, en partie, au mois d'avril, devant une commission instituée en vue d'examiner le régime de l'instruction publique dans la colonie du Sénégal et composée de trois administrateurs, de trois enseignants (Risson, inspecteur primaire, chef du service de l'enseignement du Sénégal, poste nouvellement créé¹⁵, Duval, directeur de l'école laïque de Saint-Louis et F. Hermias, directeur principal des Frères) et de huit notabilités (maires et conseillers généraux)¹⁶. Il reprit son argumentation, en l'élargissant à l'AOF dans un rapport préliminaire au Gouverneur général qui fut soumis au conseil de Gouvernement, en introduction à la présentation des projets d'arrêté (Conseil de Gouvernement de l'AOF 1903).

Bilan en 1903

Guy se gardait d'établir un état général de situation, se bornant à quelques jugements de valeur sur l'œuvre entreprise avant lui. Malgré de sérieux efforts, dit-il, « ces tentatives, méritoires en elles-mêmes, n'avaient donné que des résultats médiocres, si même elles n'avaient pas complètement échoué ». Il en attribuait la cause à l'absence d'une direction unique et d'une entente préalable. « Il existait, dit-il, autant de programmes que d'écoles et autant d'orientations que de colonies différentes ». Il est vrai, certes, que chaque colonie avait sa propre organisation, en fonction de ses ressources et d'une plus ou moins longue histoire. Mais ce n'était pas de ce côté qu'il convenait alors de rechercher des explications. Camille Guy classa les colonies en fonction du caractère religieux ou laïque d'un personnel qu'il jugeait "disparate", avant de se livrer à la critique de programmes qu'il estimait "incohérents". Il faisait ainsi l'impasse sur la véritable différence qui se trouvait entre le Sénégal, doté d'un véritable service de l'enseignement fonctionnant sans discontinuité depuis 1817 et les autres colonies, et même, parmi celles-ci, entre le Soudan où les militaires avaient fait preuve d'imagination et les colonies côtières, tentées d'abandonner l'école aux missions chrétiennes, comme le faisaient les Anglais, les Belges et les Allemands. En fait, Guy avait été nommé au Sénégal pour faire accepter, par les notables des Quatre Communes, électeurs du Conseil général qui votait le budget de la colonie, une réforme qui allait exactement à l'encontre de leurs vœux les plus constants, tant pour le choix du personnel que pour celui des programmes.

Les Saint-Louisiens étaient fort attachés aux congréganistes qui en étaient à éduquer leur troisième génération d'élèves. En effet, après diverses expériences malheureuses avec des instituteurs laïques, le Ministre de la marine en était venu à penser que seuls des religieux pourraient assurer un service régulier aux

¹⁵ Décision du Lieutenant-gouverneur Guy, 6 mai 1903, pour prendre effet le 1^{er} avril. *Bulletin administratif du Sénégal*, 1903 : 267.

¹⁶ Commission instituée par l'arrêté du 7 avril 1903 en vue d'examiner le régime de l'instruction publique de la colonie du Sénégal, Réunion du 27 avril 1903. Saint-Louis, Imprimerie du Gouvernement, 16 p. ARS, J 19/1.

conditions que la colonie offrait à ses instituteurs. C'est ainsi qu'en 1841, les Frères de Ploërmel furent chargés des écoles publiques du Sénégal selon les termes d'une convention passée, en 1837, entre le Ministre de la marine et le Supérieur général de leur institut pour les Antilles ¹⁷. De même, les écoles de filles furent confiées aux Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, à Saint-Louis et à Gorée et aux Sœurs de l'Immaculée-Conception de Castres, à Dakar et à Rufisque. Les lois scolaires du temps de Jules Ferry n'ayant pas été étendues au Sénégal, les congréganistes continuaient, en 1902, d'y tenir, à une exception près ¹⁸, les écoles publiques. Ils s'attendaient même, non sans raison, à voir grandir leur rôle. A la demande de l'administration locale, dix nouveaux frères étaient arrivés à la rentrée des classes de 1901, pour renforcer les écoles existantes et en ouvrir deux nouvelles, l'une à Ziguinchor, en Casamance, l'autre à Conakry. Pour cette dernière, le Gouverneur de Guinée, Cousturier, s'était mis en relation avec l'institut de Ploërmel avant de publier, le 2 décembre 1901, un arrêté "portant organisation et réglementation de l'enseignement", manifestant ainsi l'intention de suivre l'exemple du Sénégal ¹⁹. Ainsi, les congréganistes estimés, jusqu'en 1901, être les instituteurs les plus qualifiés pour l'Afrique occidentale se virent, tout d'un coup, contester leur compétence : « Les titulaires des emplois vacants n'étaient même pas pourvus du brevet élémentaire », affirme Guy, dans son rapport préliminaire. La formule est ambiguë. En tout cas, en 1902-1903, sur les 24 Frères en service dans les écoles de Saint-Louis, Gorée et Dakar, 19 possédaient le diplôme exigé en France, (mais non pas au Sénégal, de par la convention de 1837) de tout candidat aux fonctions d'instituteur dans une école primaire (Bouche 1975, vol. 1 : 131-132). Par ailleurs, l'angle sous lequel Guy examinait la situation ne lui permettait pas de faire le point sur des efforts qui, tous, avaient visé à créer un enseignement "sans surcroît de dépense" — l'obsession du Gouvernement central. Mais cette recommandation, en elle-même, excluait tout appel à un personnel spécialisé et payé en conséquence, laissant ainsi présager des résultats bien aléatoires. Au Soudan, pour communiquer avec leurs nouveaux sujets et recruter les divers auxiliaires dont ils avaient besoin, les militaires qui dirigèrent la colonie de 1880 à l'achèvement de la conquête, en 1899, tinrent eux-mêmes école, reprenant un modèle déjà expérimenté, au Sénégal, par Faidherbe. Ce sont les écoles de poste, popularisées par une photo souvent reproduite ²⁰ où des sous-officiers, caporaux ou soldats français, désignés par le commandant de cercle et secondés par l'interprète, devaient enseigner, pendant les loisirs que leur laissait leur fonction principale, le français, la lecture, l'écriture et un peu de calcul à des enfants recrutés à raison d'un par village dans la famille du chef. Objets d'un chapitre des "instructions provisoires" de 1891 et surtout des "instructions à l'usage des commandants de région et de cercle" du colonel de Trentinian, qui affirmait, en 1897, que « la question des écoles est une des plus importantes

¹⁷ L'instituteur congréganiste est demandé par l'autorité compétente au supérieur de la congrégation, qui propose "un sujet", lequel, dans le cas du Sénégal, est nommé par le Ministre de la marine et rétribué par la colonie. Jusqu'en 1886, en France, en 1904, au Sénégal, l'instituteur *public* pouvait être laïc ou religieux.

¹⁸ L'exception est l'école laïque de Saint-Louis, créée par Faidherbe. L'école des otages, également créée par Faidherbe et rétablie, en 1892, sous le nom d'école des fils de chefs et des interprètes relevait non de l'instruction publique, mais de la direction des affaires politiques.

¹⁹ Arrêté du 12 décembre 1901, *Journal officiel de la Guinée française*, 1^{er} janvier 1902 : 11.

²⁰ Par exemple, *ibid.*, vol. II, face à la page 455; *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, revue semestrielle publiée par la SIHFLES, n° 7, juin 1991, couverture.

pour l'expansion de l'influence française au Soudan », les écoles de poste sur lesquelles le commandant de cercle devait fournir un rapport semestriel témoignent au moins d'une admirable persévérance de la part de l'administration militaire. L'école de Kayes, dite "des fils de chefs", pour laquelle était souhaité un niveau un peu plus relevé, fut dotée, quand l'occasion s'en présentait, d'instituteurs européens de profession. Mais, étant donné les conditions qui leur étaient faites, ils étaient difficiles à recruter et plus encore à conserver. Conscient de la nécessité de leur faire une situation "convenable", le Gouverneur général Chaudié, de passage à Kayes, au début de 1900 prit un arrêté créant un cadre d'instituteurs pour le Haut-Sénégal et Moyen-Niger ²¹ : mesure partielle qui se révéla inopérante. Les cinq instituteurs laïques alors en service, dont l'un sorti de l'école normale du département d'Alger et muni du brevet supérieur, étaient tous indisponibles quelques mois plus tard, malades ou demandant à rentrer en France ²².

Ne négligeant aucun palliatif, les militaires du Soudan avaient aussi, éventuellement, fait appel, comme les responsables des autres colonies d'ailleurs, aux missions. Dès que les Pères du Saint-Esprit se furent installés à Kita, en 1889, le commandant supérieur du Haut-Fleuve, le colonel Archinard leur confia l'école officielle. Sans doute, les Pères offraient-ils de meilleures garanties de permanence et de compétence que leurs prédécesseurs, les agents du poste. Mais leurs objectifs étaient profondément différents de ceux de l'administration et la notion d'école de mission est trompeuse ²³. Les missionnaires étaient venus en Afrique pour évangéliser et ils le faisaient de préférence dans la langue du pays. Tirant l'essentiel de leurs ressources de l'Œuvre de la Propagation de la Foi et, localement, des activités agricoles de leurs élèves internes, ils étaient largement indépendants de l'administration, dont ils devaient toutefois obtenir une autorisation pour fonder une mission ou ouvrir une école. Certes, les vues pouvaient converger, l'administration subventionnant les missions et celles-ci enseignant le français et quelques notions élémentaires, il n'en reste pas moins que les missions ne constituaient pas l'institution la mieux adaptée à l'éducation de fils de chefs, ni à la formation d'auxiliaires de l'administration. En 1900-1902, quand il apparut que les autorités souhaitaient développer l'enseignement et alors qu'elles n'avaient pas encore dévoilé d'intention anticléricale, le vicaire apostolique du Soudan suggéra de faire appel, pour l'école de Kayes, à l'institut des Frères de Ploërmel ²⁴.

Au Dahomey et en Côte-d'Ivoire, la grande misère des budgets locaux conduisit les administrations à se reposer plus qu'ailleurs sur les missions, d'autant mieux que celles-ci trouvaient sur des côtes depuis longtemps en relation avec les Européens des conditions plus favorables à leur action que dans les régions islamisées de l'intérieur. En Côte-d'Ivoire, une convention fut passée, le 22 février 1900, entre la colonie et le vicaire apostolique représentant la Société des Missions africaines de Lyon. Les Pères de Lyon s'engageaient à

²¹ Arrêté du Gouverneur général de l'AOF, 4 février 1900, *Bulletin administratif du Sénégal*, 1900 : 899

²² Rapport du délégué du Gouverneur général (William Ponty), Kayes, n° 187, 19 août 1900. ARS J 9/4.

²³ Sur ce point délicat, voir Denise Bouche 1991 : 243-245.

²⁴ Rapport du vicaire apostolique du Soudan sur la marche des écoles et orphelinats confiés à ses soins, durant le 1^{er} semestre 1902, adressé au délégué du Gouverneur général, Ségou, 15 juillet 1902. ARS I S G 99/19.

fournir, pour chaque école, un local, les fournitures classiques, un instituteur européen et un moniteur indigène, pour une allocation mensuelle de 275 F. — les deux mois de vacances exceptés. La convention s'appliquait immédiatement aux six écoles que les Pères de Lyon et les Sœurs de Notre-Dame des Apôtres avaient ouvertes depuis leur arrivée dans la colonie, en 1895. Elle aurait dû s'étendre ensuite, à mesure des nouvelles créations.

Sur la côte du futur Dahomey, les Pères de Lyon arrivés à Ouidah dès 1861 et à Porto-Novo en 1865 avaient, à la fin du siècle, des écoles de garçons et de filles florissantes et ils progressaient rapidement vers l'intérieur. Les Gouverneurs (Liotard et ses intérimaires, 1900-1903) se réjouissaient de les voir étendre "l'influence civilisatrice" et recommandaient aux administrateurs de favoriser leur installation, mais « sans pour cela engager de dépense au compte du budget local » (Bouche 1975, vol. 2 : 472). Le Dahomey avait aussi une école laïque, fondée en 1891, à l'occasion d'un conflit entre le résident et la mission. Elle dut disparaître sans laisser de trace, puisqu'en 1902, le Lieutenant-gouverneur dit avoir créé une école laïque ouverte à Porto-Novo, le 1^{er} juillet et "immédiatement remplie d'élèves". Prévenant les souhaits des autorités supérieures, il inscrivit à son projet de budget pour 1903 les crédits nécessaires pour l'adjonction d'un second instituteur à l'école laïque, l'installation d'ateliers à bois et à fer et l'acquisition de fournitures pour l'enseignement professionnel ²⁵.

Parmi les expériences faites avant 1903, il faut encore signaler celle des écoles laïques des pays dits de protectorat du Sénégal. En 1890, la colonie avait été divisée en territoires d'administration directe (120 000 habitants) relevant seuls désormais du conseil général, d'une part, et en territoires de protectorat (un million d'habitants) dotés de budgets dits "régionaux", ce qui avait permis d'envisager d'y ouvrir des "écoles indigènes", d'autre part. Un arrêté du 23 novembre 1893 réglementa ces écoles et organisa un corps d'instituteurs des pays de protectorat. Les traitements offerts étaient relativement élevés. En échange, les candidats devaient posséder le brevet élémentaire et savoir lire et écrire l'arabe. L'administration dut vite rabattre de ses prétentions. Sauf exception, les instituteurs des pays de protectorat, issus de l'école secondaire ou de l'école laïque de Saint-Louis étaient, même en français, d'une grande médiocrité. Ils n'avaient reçu aucune formation pédagogique. Le commandant de cercle dont ils dépendaient jugea souvent plus utile d'employer leurs talents à des tâches qu'il estimait plus urgentes (secrétariat, télégraphe, etc.). Parmi la quarantaine d'écoles des pays de protectorat recensées en 1898, certaines n'avaient eu qu'une existence mythique et il était admis qu'aucune n'avait obtenu de résultat tangible (Bouche 1975, vol. 1 : 379-399).

Ayant condamné en bloc les personnels "disparates", Guy était encore plus sévère à propos des programmes "incohérents". Partout, « un enseignement verbal et conventionnel, un appel constant à la mémoire mécanique ». On trouvait « des élèves sachant lire et écrire en français, sans que leurs maîtres se soient préoccupés de leur faire comprendre ce qu'ils lisaient et écrivaient, ni de leur apprendre à parler », et, dans les écoles les mieux organisées, l'intégralité

²⁵ Conseil du Gouvernement général de l'AOF, séance du 17 décembre 1902, projet de budget du Dahomey, ch. VII, Instruction publique. ANS 5 E 1 (CARAN, 200 Mi 487), p.49 et suiv. Ce zèle valut à Liotard (ou à son intérimaire) une note favorable dans le rapport de Guy de novembre 1903 : « Si quelques bons résultats étaient cependant obtenus dans certains territoires, comme Porto-Novo ou Tombouctou, ils étaient dus à l'initiative personnelle de maîtres doués d'un tempérament d'apôtre et ne pouvaient être, dès lors, qu'essentiellement temporaires » (Conseil de Gouvernement de l'AOF 1903 : 2).

des programmes métropolitains. Ces critiques visaient, sans les nommer expressément, les écoles des Quatre Communes et elles se terminaient sur une attaque en règle contre un "enseignement de luxe" distribué à grands frais aux dépens du budget du Sénégal dans "une école dite secondaire" qui ne répondait ni à son nom ni à son programme et qui, par les espérances jamais réalisées qu'elle suscitait avait « certainement donné des résultats plus regrettables qu'utiles ».

Dans ce rapport destiné au Conseil du Gouvernement, Guy donnait de l'enseignement des Frères de Ploërmel un tableau partial qui aurait mérité d'être mis à jour et nuancé. Parents et élèves se satisfaisaient d'un enseignement qui, après l'obtention du certificat d'études, ouvrait l'entrée de l'école secondaire. Celle-ci, certes, avec ses professeurs pourvus, au mieux, du brevet supérieur, était, en fait, une école primaire supérieure dont elle avait d'ailleurs les fonctions : en 1903, sur 276 élèves sortis de l'école depuis son ouverture, en 1884, 155 étaient entrés dans différents services du Gouvernement qu'ils avaient servi non seulement au Sénégal ou dans les autres territoires de l'AOF, mais jusque au Tonkin et en Nouvelle-Calédonie ; 78 étaient entrés dans le commerce et 19 avaient continué leurs études en France (où ils pouvaient achever de préparer le baccalauréat spécial).

L'école secondaire, comme le cours primaire qui y préparait, était fréquentée par les enfants de la petite élite locale des "Européens et assimilés". En 1901, le cours primaire de Saint-Louis instruisait 58 noirs, 97 mulâtres et 15 blancs (ou encore 25 musulmans et 141 chrétiens). La plupart des noirs musulmans, arrivant à l'école sans savoir un mot de français et souvent trop âgés, se retrouvaient dans le cours annexe que les frères avaient ouvert pour eux en 1894, et qui comptait 187 élèves en 1902 ou à l'école laïque que l'instituteur Victor Duval avait trouvée vide à son arrivée en 1876 et qu'il avait fait prospérer jusqu'à un effectif de 281 élèves en 1902 (Bouche 1975, vol. 1 : 203-214).

Les Saint-Louisiens étaient farouchement attachés aux programmes métropolitains qui permettaient une insertion ultérieure dans l'enseignement français, l'accès à ses diplômes et l'ascension sociale correspondante. La création d'un enseignement secondaire sur place avait fait l'objet, dès l'origine, de leur insistante revendication. Le baron Roger plaidait déjà ce dossier auprès du Ministre, en 1823. Il y eut quelques réalisations éphémères, sinon mort-nées. Un collège fut ouvert à Saint-Louis, en mars 1843, sous un régime provisoire qu'un arrêté du 31 décembre 1847 instituant une école secondaire ne put revivifier. Une décision du Conseil d'administration, du 26 octobre 1849 mit fin à cette première tentative. Un "cours normal d'instruction secondaire" de 1880 à 1884 ne connut pas un meilleur sort. De 1849 à 1893, une "classe latine" à l'école des Frères eut pour objet de maintenir une possible voie d'accès à l'enseignement secondaire métropolitain. Enfin, l'école secondaire ouverte en 1884 prouvait par sa durée qu'elle répondait à un besoin.

Camille Guy, qui apparaîtrait, au Conseil de Gouvernement de décembre 1903, comme un adversaire résolu des congréganistes, avait usé d'un autre ton, quelques mois plus tôt, pour faire voter le budget du Sénégal par le Conseil général de la colonie. Il avait évoqué la laïcisation, mais en affirmant qu'elle "s'accomplira[it] à son heure" et il avait obtenu le vote des crédits nécessaires au remplacement de l'école secondaire des Frères par une école commerciale laïque, l'école Faïdherbe. Son désir était, dit-il, « de hausser l'enseignement

public du Sénégal au niveau de celui de la métropole »²⁶. Les conseillers généraux crurent avoir entendu le Lieutenant-gouverneur leur promettre la réalisation de leur vœu le plus constant : la création, à Saint-Louis d'un enseignement qui les mettrait à égalité avec les métropolitains et leur ouvrirait, enfin, largement l'accès aux plus hauts postes de la fonction publique²⁷. Ils n'allaient pas tarder à être déçus.

Un projet d'enseignement laïque et pratique

Ayant fait le bilan du passé, Guy entreprit de présenter la nouvelle organisation : elle devait s'appliquer à toute l'AOF : « Nous n'avons donc gardé, dit-il, des programmes métropolitains que ce qui pouvait convenir à toutes les colonies de l'Afrique occidentale sans exception et, sans méconnaître toutefois les intérêts légitimes des Européens et des assimilés, nous avons fait effort pour que l'enseignement donné fût accessible à tous les indigènes » (Conseil de Gouvernement de l'AOF 1903 : 3).

Dans les écoles créées ou à créer, l'enseignement devait comprendre :

1°) un enseignement primaire élémentaire (écoles de village, écoles régionales dans les chefs lieux de cercle et écoles urbaines dans les centres où résidait une importante population européenne et assimilée) ;

2°) un enseignement professionnel ;

3°) un enseignement primaire supérieur et commercial ;

4°) une Ecole normale, commune à toute l'Afrique occidentale française pour assurer le recrutement des instituteurs indigènes²⁸.

Cet enseignement, comme l'avait déjà dit Roume, dans le discours d'ouverture de la session, devait être laïque et avoir un but nettement pratique.

En ce qui concernait la laïcité, Camille Guy ajouta un nouvel argument aux critiques qu'il avait précédemment opposées aux congréganistes : « Même en observant la plus stricte neutralité, les congrégations ne pouvaient pas faire que leur présence seule ne provoquât une sorte d'antagonisme chez des populations attachées en majorité à une autre religion et on peut dire qu'une des grandes raisons du succès regrettable de l'enseignement des marabouts (les preuves ne manqueraient pas pour l'établir) était justement cette rivalité religieuse qui ne permettait pas de donner à l'école le caractère de neutralité absolue rêvé autrefois par Jules Ferry ». En outre, seuls, « des instituteurs munis des diplômes nécessaires, élevés dans l'esprit de l'enseignement laïque » paraissaient susceptibles « de donner à ces populations essentiellement malléables, le respect des grands principes dont l'ensemble constitue en quelque sorte le patrimoine de la démocratie moderne » (Conseil de Gouvernement de l'AOF 1903 : 3-4). La laïcisation allait être achevée en moins de deux ans : en juillet 1904, il n'y avait plus nulle part d'instituteur public congréganiste et aucune subvention n'était versée à aucune école de mission.

²⁶ Conseil général, 1^{ère} séance de la session ordinaire de mai 1903. Discours d'ouverture du Lieutenant-gouverneur Camille Guy, 16 mai 1903. Saint-Louis, Imprimerie du Gouvernement : 1-12.

²⁷ Aucun emploi n'était fermé aux Sénégalais, s'ils avaient les titres requis. La carrière la plus exceptionnelle est celle du général Dodds, mais il y a d'autres exemples moins illustres (Bouche 1975, vol. 1 : 427-430).

²⁸ Article 1^{er} de l'arrêté n° 806 du 23 novembre 1903.

L'enseignement devait, aussi, être pratique et professionnel pour fournir à l'AOF les ouvriers d'art expérimentés, tels que charpentiers, forgerons, mécaniciens... et les commerciaux nécessaires à l'expansion de son économie. Les élèves sortis de ce type d'enseignement munis d'un diplôme appelé à avoir une grande valeur, au lieu de vieillir aigris "dans les emplois infimes de l'administration", trouveraient "des emplois bien rémunérés qui leur assurera [ient] une existence large » (Conseil de Gouvernement de l'AOF 1903 : 3)

Trois écoles devaient couronner l'enseignement de l'AOF. Deux d'entre elles étaient des écoles communes à toutes les colonies du groupe, inscrites au budget du Gouvernement général et supposées recruter leurs élèves par concours parmi les meilleurs sujets des écoles régionales de la fédération : l'école Pinet-Laprade et l'Ecole normale de Saint-Louis.

L'école supérieure professionnelle, baptisée du nom du successeur de Faidherbe à la tête du Sénégal, installée à Dakar, devait recruter des jeunes gens de 15 à 18 ans, issus des sections professionnelles des écoles régionales, titulaires du certificat d'études avec la mention "travail manuel". En trois ans, elle devait en faire des maîtres-ouvriers des différents corps de métier. Il n'était pas exclu, affirma Camille Guy, que quelques-uns parmi les plus doués d'entre eux aillent poursuivre leurs études dans une école d'Arts et Métiers de France (Conseil de Gouvernement de l'AOF 1903 : 4).

Le tableau présenté par Guy était séduisant, mais, volontairement ou non, il ne tenait pas compte des nombreuses expériences faites au Sénégal, au cours du XIX^e siècle. On avait d'abord songé à envoyer des apprentis se former en France. Dès 1823, le baron Roger fit le projet d'envoyer de jeunes Sénégalais dans une des écoles d'Arts et Métiers qui venaient d'être créées (Châlons-sur-Marne, en 1803, Angers, en 1814 et, bientôt, Aix-en-Provence, en 1843), mais cela ne put se faire, faute de crédits. L'envoi de 11 apprentis à l'Etablissement d'Indret, entre 1838 et 1848, l'entrée, après réussite au concours, de quatre jeunes Sénégalais aux écoles d'Arts et Métiers de Châlons et d'Aix (expérience s'étalant de 1844 à 1856) aboutirent à des résultats discutables. Il sembla, alors, qu'il valait peut-être mieux donner la formation sur place. Une école pratique des Arts et Métiers annexée à l'école des Frères eut une existence éphémère, à Saint-Louis, de 1847 à 1849. Les Pères du Saint-Esprit intitulèrent, un moment, "école professionnelle d'Arts et Métiers" les ateliers de leur mission de Dakar, mais il n'en fut plus question après le transfert de celle-ci à Ngasobil, sur la Petite Côte, en 1864-1866. On continua à balancer entre une formation en France ou sur place. Faidherbe, en trois tournées (1858, 1859 et 1863) envoya 26 apprentis à l'arsenal de Toulon, où ils rencontrèrent les mêmes difficultés que leurs prédécesseurs à Indret. En 1879, ressurgit un projet de fondation d'une grande école d'Arts et Métiers au Sénégal et, en attendant, fonctionna une école provisoire rattachée à la direction de l'Artillerie de Saint-Louis. En 1884, le Conseil général (institué en 1879) supprima cette école et en affecta les crédits à des bourses dites d'Arts et Métiers pour la France. Ce fut un échec complet. Un nouveau projet d'école professionnelle sous la forme d'une section annexée à l'école secondaire ne vit pas le jour. Devant la carence de l'administration, la Marine ouvrit une école de mousses-mécaniciens à Saint-Louis, en 1886, et la supprima, en 1897 (Bouche 1975, vol. 1 : 214-248). S'agit-il, ici, de la seule école professionnelle à laquelle Guy fait allusion, dans son rapport : « l'école de mécaniciens, fondée autrefois à Dakar [qui] avait donné d'excellents résultats et avait été supprimée en plein développement, pour des raisons restées jusqu'à présent obscures » ? En fait, l'école des mousses-mécaniciens fut supprimée à

un moment où la Marine ne recrutait pas de nouveaux mécaniciens et où le Conseil général avait décidé de couper les crédits de cette “école” qui fournissait pourtant des mécaniciens aux entreprises civiles. Au cours de ces multiples essais et tentatives, on avait eu le temps de taire abondamment le tour de la question de l’enseignement professionnel, mais on ne lui avait pas trouvé de solution, ce qui n’était peut-être pas rassurant au moment de prendre un nouveau départ.

L’autre école du Gouvernement général était l’École normale de Saint-Louis. Guy avait prévu que « les instituteurs et les professeurs chargés de diriger les grands établissements ou d’y professer [seraient) tous des instituteurs européens, pourvus des diplômes correspondants exigés en France et détachés des cadres métropolitains ». C’était garantir à l’AOF un personnel compétent et dévoué — celui des “hussards noirs de la République”. C’était aussi le moyen, pour les autorités locales, de réaliser les services des instituteurs congréganistes tentés de se séculariser aussi bien que ceux des Saint-Louisiens, titulaires du brevet local, pour lesquels l’expérience faite dans les pays de protectorat depuis 1893 s’était révélée négative. Le gros inconvénient de ce personnel détaché était son coût élevé. Le traitement annuel d’un instituteur du cadre européen s’échelonnait de 3000 à 6000 F, tandis que celui d’un Frère de Ploërmel, en 1902, était uniformément de 2100 F. Aussi, était-il prévu de confier les écoles de village à « des instituteurs indigènes, plus près de leurs élèves par leurs origines et leur manière de vivre » (Conseil de Gouvernement de l’AOF 1903 : 6).

Une École normale devait donc être ouverte à Saint-Louis pour donner, en trois ans, un complément d’instruction générale et une formation pédagogique à des candidats recrutés dans toute l’AOF, titulaires du certificat d’études primaires élémentaires et ayant passé un examen d’entrée portant sur le programme des écoles urbaines. Les instituteurs du “cadre indigène” (ultérieurement “cadre général subalterne”) devaient être formés en vue d’un enseignement pratique et utilitaire, les matières essentielles, dans une école de village, étant le français parlé, l’hygiène, l’agriculture et le travail manuel. Les traitements s’échelonnaient de 1500 à 2400 F²⁹.

A la différence de l’école Pinet-Laprade et de l’École normale, l’école Faidherbe, ancienne école secondaire des Frères laïcisée et réorganisée, émergeait au budget du Sénégal. Elle avait d’abord été désignée comme école primaire supérieure et commerciale, destinée, selon son promoteur, à fournir les “sous-officiers” du commerce. L’expression révoltait les notables Saint-Louisiens. Il fut décidé qu’après une première année d’études communes, les élèves seraient répartis entre trois sections : la section commerciale, une section administrative préparant aux examens de l’administration et une section dite spéciale où le latin, le grec, l’histoire et la géographie seraient enseignés suivant les programmes des classes de 6ème, 5ème et 4ème des lycées de France, à des élèves « qu’une situation spéciale ou des dons exceptionnels désigneraient à des études plus hautes et plus désintéressées » et qui ne seraient admis qu’après concours. Un tel projet était irréalisable. En juillet 1907, le Gouverneur général décida la suppression de l’école Faidherbe et le licenciement de son personnel. Les élèves en cours d’études seraient admis à l’École normale, pour les meilleurs, et, pour les autres, dans un cours annexé à une école urbaine et confié

²⁹ Par comparaison, l’instituteur débutait, en France, à la même époque, à 1100 F, pour atteindre 2200 F en fin de carrière.

à un instituteur ³⁰. En dehors de la présentation de la nouvelle organisation des écoles et de leurs personnels, Guy évoqua trois questions : l'enseignement de l'agriculture, l'enseignement musulman et l'enseignement des filles. Un système qui se voulait pratique et utilitaire ne pouvait manquer de s'intéresser à l'agriculture, principale ressource du pays. Aussi était-il prévu de faire une large place à son enseignement dans les écoles à tous les degrés. Il s'agissait de valoriser le métier d'agriculteur, "le plus noble qui soit", dans l'esprit des jeunes générations et de les persuader de développer, grâce à des instruments perfectionnés et à des méthodes intensives, les nouvelles cultures (les cultures commerciales). C'était un discours que les "hussards noirs de la République" étaient habitués à tenir aux petits paysans de France.

En ce qui concerne les musulmans, les autorités coloniales souhaitaient, par l'école, les gagner aux idées européennes et les rallier à la domination française. Mais ils avaient leur propre système d'éducation qui apparut vite comme le principal obstacle à la fréquentation de l'école française. Faïdherbe créa des écoles laïques à l'intention des musulmans qu'il supposait éloignés de l'école par son caractère confessionnel et il réglementa les écoles coraniques. Les prescriptions rigoureuses de l'arrêté du 22 juin 1857 s'usèrent très vite sur la force d'inertie des marabouts. Les tentatives renouvelées en 1870 et en 1896 n'eurent pas plus de succès.

Cela n'avait pas empêché Guy de reprendre, en en accentuant la sévérité, la réglementation de ses prédécesseurs par un arrêté du 15 juillet 1903. Devant le Conseil de Gouvernement, au mois de novembre, il présenta une mesure originale, destinée, sans doute, dans son esprit, à amadouer ceux qui ne se laissaient pas contraindre. « Nous avons prévu, dit-il, que partout l'enseignement de l'arabe serait donné dans l'intérieur même de l'école. C'est le seul moyen de réglementer ou même, suivant les cas, de supprimer l'enseignement extérieur des marabouts sans choquer les convictions ou les préjugés des populations indigènes et de réaliser ainsi, d'une façon complète, la concentration de tous les enseignements sous la surveillance d'un Chef de service et de l'Administration » (Conseil de Gouvernement de l'AOF 1903 : 5-6). L'enseignement de "l'arabe" fut inscrit au programme des écoles de village établies en pays musulman. Cet avatar de la politique hésitante et fluctuante menée à l'égard de l'enseignement musulman n'obtint pas plus de succès que les tentatives antérieures.

Pour l'enseignement des filles, on ne pouvait que constater, une fois de plus, qu'il était indispensable, parce que « c'est par l'influence de la mère et de l'épouse que nous arriverons à modifier la mentalité des générations futures » et déplorer, en même temps, que rien n'eût encore été fait, même au Sénégal, pour la population indigène. Car l'enseignement des filles, "mieux organisé et plus pratique" que celui des garçons, tel qu'il existait dans les Quatre Communes n'était reçu que par "des européennes ou assimilées appartenant à des familles d'une civilisation déjà supérieure". Il importait donc de créer des écoles pour « donner aux jeunes filles indigènes quelques notions intellectuelles, en faire autant qu'il était possible des femmes françaises par le langage, comme par le

³⁰ Denise Bouche 1975, vol. 2 : 503-508. Une seconde école Faïdherbe, "école d'apprentissage administratif et commercial", rattachée au Gouvernement général fonctionna à Dakar de 1916 à 1921, date à laquelle elle fut réunie à l'école normale William-Ponty, sans qu'il fût jamais fait état d'une filiation avec la première école Faïdherbe. Finalement, le nom de Faïdherbe échut au lycée de Saint-Louis dont le député du Sénégal, Blaise Diagne, obtint la création par un décret de novembre 1920.

cœur », tout en conservant à cet enseignement, encore plus qu'à celui des garçons, un caractère pratique (enseignement de l'hygiène de l'enfance et enseignement ménager) (Conseil de Gouvernement de l'AOF 1903 : 6-7). Une école normale d'institutrices était prévue. Elle n'ouvrira ses portes, à Rufisque, qu'à la fin des années 1930.

Le début de la mise en œuvre des arrêtés de 1903

Les arrêtés de 1903 constituaient une sorte de loi cadre posant des principes appelés à une application progressive. Les débuts furent difficiles. Les crédits manquaient pour une œuvre ambitieuse. Aucune subvention n'était à attendre de la métropole, au moment où le parlement venait de décider (loi de finances de 1900) que les colonies devaient, à l'avenir, solder leurs dépenses civiles sur leurs propres ressources. Dans le projet de budget de l'exercice 1904, les dépenses du service général de l'enseignement de l'AOF furent imputées au budget de la Sénégambie et Niger³¹. En 1903, la question prioritaire était celle de la laïcisation des écoles urbaines qui avaient au moins l'avantage d'avoir figuré aux budgets des années précédentes.

L'École normale et l'école Pinet-Laprade furent créées avant le réseau d'écoles régionales qui auraient dû leur fournir des candidats et elles ne pouvaient guère en attendre des écoles urbaines dont les élèves et leurs familles avaient des aspirations beaucoup plus élevées. Les deux écoles fédérales souffraient de la médiocrité de leur personnel et de l'improvisation dans tous les domaines. En 1907-1908, il fut envisagé de les supprimer ou de les fusionner, solutions reconnues également impossibles. Elles furent seulement réformées et rattachées au Gouvernement du Sénégal (c'est-à-dire mises à la charge du budget des pays de protectorat de la colonie). Elles survécurent, et préservèrent le principe du recrutement fédéral, en attendant des jours plus fastes, qui commencèrent effectivement à partir de 1912.

Les difficultés de l'organisation de l'enseignement dérivait de celles de l'organisation du Gouvernement général dans son ensemble. Ce n'est pas sans mal que celui-ci réussit à imposer l'autorité que lui conféraient les décrets de 1902 et de 1904 au Conseil général du Sénégal³² et aux administrations des colonies du groupe. C'est seulement en 1908 qu'il publia l'arrêté "portant répartition des services" qui déterminait, avec précision, la place de chacun et les hiérarchies³³.

Au milieu de l'instabilité et de l'imprécision d'institutions nouvelles, le premier titulaire d'un poste contribue beaucoup à en définir le caractère. L'arrêté du 24 novembre 1903 organisant le personnel du service de l'enseignement des colonies et territoires de l'AOF prévoyait, pour l'encadrement, "un directeur d'école normale, chef du service de l'enseignement de l'AOF" (premier titulaire : Léopold César Adrien Mairot) et "un chef du service de l'enseignement du Sénégal" (premier titulaire : Jean Pierre Frédéric

³¹ Conseil de Gouvernement, séance du 17 novembre 1903, budget de l'exercice 1904, Sénégambie et Niger. ARS, 5 E 4 (CARAN 200 Mi 488).

³² Le Lieutenant-gouverneur du Sénégal dut lutter pied à pied pour reprendre les pouvoirs que le Conseil général avait usurpés depuis 1879, concernant, en particulier, l'initiative des dépenses et l'affectation des crédits.

³³ Arrêté n° 447, 24 avril 1908, portant répartition des services du Gouvernement général de l'AOF, *Journal officiel de l'AOF*, 1908 : 219-220.

Risson), sans en définir les prérogatives. Les variations dans l'énoncé du titre de Mairot, telles qu'elles ressortent des archives, révèlent l'insuffisance de la définition de ses fonctions. Il se débarrassa de la direction de l'École normale dès la fin de la première année scolaire et il participa à la session de 1904 du Conseil de Gouvernement en tant que "chef du service de l'enseignement de l'AOF"; Mais ce fut pour voir couper les ailes à ses ambitions. Il souhaitait être autorisé à correspondre directement avec les instituteurs des différentes colonies du groupe et se voir subordonner le chef du service de l'enseignement du Sénégal. Le Gouverneur général Roume affirma fermement, au contraire, que toute la correspondance officielle relative au service de l'enseignement, comme aux autres services, ne pouvait s'échanger qu'entre le Gouverneur général et les Lieutenants-gouverneurs. Quand le "directeur de l'enseignement" allait inspecter les écoles, c'était en qualité de chargé de mission par le Gouverneur général et il était spécialement accrédité à cet effet auprès du Lieutenant-gouverneur intéressé³⁴. Mairot revint à la charge sans succès. Il obtint sa réintégration dans le cadre métropolitain en 1906. Un "inspecteur de l'enseignement musulman", Jules Antoine François Mariani qui venait d'être désigné pour être son adjoint fut chargé de l'intérim de l'inspection de l'enseignement du Gouvernement général. Mariani finit par obtenir officiellement, en 1909, le titre d'inspecteur de l'Instruction publique en AOF, mais la fonction s'était vidée de tout contenu.

L'arrêté du 4 avril 1908 sur la répartition des services du Gouvernement général avait fait une maigre place à l'Instruction publique. Elle était l'une des trois inspections mineures rattachées au secrétariat général. Elle était confiée à "l'inspecteur de l'enseignement musulman", chargé de la "mission d'étudier et de préparer la réglementation et l'organisation de l'enseignement en AOF".

L'intérêt pour l'Instruction publique semble alors beaucoup moins vif qu'en 1903. Lorsque le Ministre Milliès-Lacroix fait un voyage dans les colonies du Sud, il visite à satiété maisons de commerce, chantiers, plantations, etc. Il a vu une seule école, à Abomey (Dahomey). Les discours d'accueil sont muets sur l'Instruction publique, même celui du maire de Gorée, ou ils la citent dans une énumération de services (comme à Conakry). Il n'y a pas davantage d'allusion à la question dans le discours de remerciements prononcé par Milliès-Lacroix à son départ de Dakar, le 22 mai 1908³⁵, pas plus que dans les instructions données à l'inspecteur des colonies Rheinart, pour sa mission en Côte-d'Ivoire, en 1912³⁶.

Cependant, des écoles régionales s'ouvraient, à la faveur de l'augmentation des ressources des colonies (le produit de la capitation croît allègrement pendant cette période). Les instituteurs se plaignaient d'être sous l'autorité directe du commandant de cercle, même pour les questions pédagogiques. Un poste d'inspecteur des écoles fut créé au Haut-Sénégal-Niger et en Guinée avant même qu'un arrêté général du 6 juin 1908 n'en organise le cadre, mais les premières nominations furent le fruit de choix désastreux (Bouche 1975, vol. 2 : 778-794).

³⁴ Conseil de gouvernement session de 1904, 8^{ème} séance, 21 décembre 1904, ANS 5 E 5 (CARDAN 200.Mi 489) p. 67.

³⁵ "Voyage de M. Milliès-Lacroix, Ministre des colonies, en AOF", *Journal officiel de l'AOF*, 25 mai 1908 : .

³⁶ Note pour la Direction du contrôle sur les instructions à donner à la mission prévue en Côte-d'Ivoire, Paris, 7 octobre 1911, ANSOM, Aff. pol. 3043/1.

En 1911, le Gouverneur général William-Ponty, constatant la paralysie de l'œuvre d'enseignement décida de reprendre les choses en main. C'est alors qu'arriva à Dakar, en octobre 1912, celui qui fut vraiment l'homme de la situation.

Georges Hardy était jeune (28 ans), doté de titres et de compétences incontestables : ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé d'histoire, ayant accompli quatre années d'enseignement dans un lycée et présentant une liste déjà étoffée de publications scientifiques. Il avait en outre du caractère et de l'enthousiasme. Sans qu'il y ait eu de changement dans le nom ni la définition de sa fonction d'inspecteur de l'enseignement de l'AOF, il sut en utiliser pleinement toutes les possibilités d'action, en accord avec les Gouverneurs généraux successifs. Son activité fut à la fois ordonnée et foisonnante. Il porta une grande attention à la formation et au choix des personnels, réorganisant l'École normale et assurant son essor après son retour sous l'autorité du Gouvernement général et son transfert à Gorée. Il créa un *Bulletin de l'enseignement* pour garder un contact avec les maîtres isolés et encourager leurs initiatives. Il fit passer dans la réalité le classement des écoles prévu en 1903. Il les dota d'un programme : le plan d'études du 1^{er} mai 1914. Il fit publier des manuels adaptés à l'Afrique, en commençant par une géographie et une histoire de l'AOF (Hardy 1913 ; Leguilette 1913). La guerre, loin de freiner l'enseignement, en provoqua le développement, en montrant la nécessité de faire un large appel à des personnels africains. Hardy lui-même, revenu en 1916, après avoir été blessé au front, poursuivit son œuvre, couronnée par l'organisation de l'enseignement technique supérieur³⁷.

Le système scolaire conçu en 1903, réalisé par Georges Hardy de 1912 à 1919 joua un rôle unificateur des colonies et territoires de l'AOF, par la centralisation des décisions à Dakar, par l'unité des programmes mais surtout peut-être par le mode de sélection et de formation des élites. Les années passées en commun à Gorée, à Sébikhotane ou à Dakar par des jeunes gens venus de toute l'Afrique occidentale ne pouvaient manquer de les marquer profondément et ainsi d'influencer le déroulement de l'histoire, même si les forces centrifuges devaient, finalement se montrer les plus fortes.

Bibliographie

- BOUCHE Denise 1975 *L'enseignement dans les territoires français d'Afrique occidentale de 1817 à 1920*, Lille, Université de Lille-III, Service de reproduction des thèses et Paris, librairie Honoré Champion, 2 tomes.
- 1991 *Histoire de la colonisation française*, t. II : *flux et reflux (1815-1962)*, Paris, Fayard (réimpression 1994)
- CONSEIL DE GOUVERNEMENT DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE (Session de 1903) 1903 Rapport présenté par M. le Lieutenant-gouverneur du Sénégal à M. le Gouverneur général en Conseil de Gouvernement sur l'organisation de l'Enseignement en Afrique occidentale française, Saint-Louis, Imprimerie du Gouvernement : 21 p. (Rapport, p. 1-8, suivi du texte des arrêtés) ARS : 5 E 3 (CARAN : 200 Mi 488).
- HARDY Georges 1913 « Géographie de l'Afrique occidentale française. Livre du Maître », *Bulletin de l'enseignement de l'AOF*, 8-9 : 79 p. [oct.-nov.]
- LEGUILLETTE André 1913 *Histoire de l'Afrique occidentale française*, Dakar, Ternaux : 108 p.

³⁷ L'œuvre de Hardy fut violemment critiquée, en 1919, par les jeunes Sénégalais, adeptes de "l'enseignement intégral" qui obtinrent finalement son départ.